



DONS ET ABANDONS DE FRAIS

Note émise par l'Association des Vétérans de Hockey sur Gazon
France Masters Hockey (FMH)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 12 rue François Faber – 92700 Colombes

Date : 08/06/2026

1. Principe général

France Masters Hockey (FMH) est reconnue comme association d'intérêt général. À ce titre, elle peut recevoir des contributions ouvrant droit, sous certaines conditions, à une réduction fiscale.

A. Les dons financiers

Il s'agit d'une somme d'argent versée volontairement à FMH sans contrepartie :

- chèque ;
- virement ;
- espèces ;
- paiement en ligne.

Le don devient la propriété de l'association et peut donner lieu à l'émission d'un reçu fiscal.

B. Les abandons de frais

Il s'agit de dépenses engagées personnellement par un bénévole pour le compte de FMH, puis abandonnées volontairement au profit de l'association au lieu d'être remboursées.

Exemples :

- déplacements (train; avion, frais km) ;
- hébergements ;
- péages ;
- repas ;
- achats de fournitures ou de matériel pour FMH.
- Factures de prestation : kiné , medecin , ...

L'abandon de frais est assimilé à un don et peut, sous conditions, donner lieu à un reçu fiscal.

2. Conditions d'éligibilité

A. Pour les dons financiers

Pour bénéficier d'un reçu fiscal :

- le versement doit être effectué sans contrepartie ;
- le don doit être réalisé au profit de FMH ;
- FMH doit être en mesure d'identifier le donateur (nom, prénom, adresse complète) ;
- FMH valide le don et émet le reçu fiscal correspondant.

B. Pour les abandons de frais

Pour bénéficier d'un reçu fiscal :

- la personne doit agir en qualité de bénévole ;
- les dépenses doivent être engagées dans l'intérêt direct de FMH ;
- les frais doivent être réels, justifiés et documentés ;
- une note de frais détaillée doit être établie ;
- une renonciation écrite au remboursement doit être signée ;
- FMH doit valider la demande et accepter l'abandon de frais.

3. Cas particulier

A. Dons financiers

Un joueur peut effectuer un don financier à FMH sans difficulté particulière.

Toutefois, ce don ne doit pas constituer un moyen indirect de financer sa propre participation à une compétition, un stage ou une activité dont il bénéficie personnellement.

B. Abandons de frais

L'administration fiscale distingue deux situations :

Situation non éligible

Le joueur retire un avantage personnel direct de l'activité.

Dans ce cas, FMH ne délivre pas de CERFA pour les frais abandonnés liés notamment à :

- sa participation à une compétition ;
- ses déplacements pour jouer ;
- son hébergement lors d'un tournoi ;
- sa licence ;
- son équipement personnel ;
- toute dépense engagée pour sa propre pratique sportive.

Le risque de remise en cause fiscale est considéré comme trop important.

Situation potentiellement éligible

Si un joueur ou une personne intervient bénévolement pour le fonctionnement ou l'organisation de FMH.

Exemples :

- manager ;
- coach ;
- arbitre ;
- kiné ;
- membre du Conseil d'Administration ;
- gestion administrative ;
- achat de matériel pour le compte de FMH.

Dans ce cas, les abandons de frais peuvent être étudiés et validés par FMH.

4. Avantages fiscaux

A. Les dons financiers

Pour les particuliers

- Réduction d'impôt de 66 % du montant du don.
- Dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Exemple :

- Don : 500 €
- Réduction d'impôt : 330 €
- Coût réel : 170 €

Pour les entreprises – Mécénat

- Réduction fiscale de 60 % du montant du don.
- Dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT ou 20 000 €.

Aucune contrepartie ne peut être accordée.

B. Les abandons de frais

L'abandon de frais étant assimilé à un don, il ouvre droit aux mêmes avantages fiscaux que les dons financiers, sous réserve du respect des conditions précédemment décrites.

Exemple :

- Frais engagés : 500 €
- Frais abandonnés au profit de FMH : 500 €
- Réduction d'impôt : 330 €
- Coût réel : 170 €

5. Cas particulier du sponsoring (parrainage)

Cette situation concerne exclusivement les entreprises. Lorsqu'une entreprise reçoit une contrepartie telle que : logo sur un maillot, publicité, visibilité, communication commerciale ; la somme versée n'est plus considérée comme un don mais comme une opération de sponsoring.

Conséquences :

- aucun reçu fiscal de mécénat ne peut être délivré ;
- FMH remet un justificatif comptable adapté ;
- la dépense est traitée par l'entreprise comme une charge publicitaire.

6. Procédure à suivre

A. Les dons financiers

1. Effectuer le versement à FMH par virement, chèque ou espèces.
2. Communiquer les informations nécessaires à l'identification du donateur (nom, prénom, adresse).
3. Après validation, FMH émet le reçu fiscal correspondant.

B. Les abandons de frais

1. Établir une note de frais détaillée.
2. Conserver tous les justificatifs.
3. Signer une lettre de renonciation au remboursement.
4. Transmettre le dossier au trésorier FMH.
5. Après validation, FMH émet le reçu fiscal CERFA n°2041-RD.

7. Point de vigilance FMH

A. Les dons financiers

FMH se réserve le droit de refuser tout don qui ne respecterait pas les règles applicables aux associations d'intérêt général.

B. Les abandons de frais

Même lorsque les conditions semblent remplies, FMH reste seule décisionnaire pour accepter ou refuser la délivrance d'un CERFA au titre d'un abandon de frais.

En conclusion

Les dons financiers à FMH sont possibles pour les particuliers comme pour les entreprises (dans le cadre du mécénat) et peuvent ouvrir droit à un avantage fiscal lorsqu'ils sont réalisés sans contrepartie.

Les abandons de frais ne concernent que des dépenses engagées dans le cadre d'une mission bénévole au profit de FMH.

Un joueur ne peut pas financer sa propre participation à une compétition, un stage ou une activité sportive FMH au moyen d'un abandon de frais ouvrant droit à réduction d'impôt.

En revanche, les bénévoles intervenant pour l'organisation et le fonctionnement de FMH (managers, coachs, arbitres, kinés, administrateurs, organisateurs, etc.) peuvent, sous conditions et après validation de FMH, bénéficier du dispositif d'abandon de frais ouvrant droit à réduction d'impôt.